



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 0843 - Boulangerie, pâtisserie -
Entreprises artisanales**



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 18 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 0843 - Boulangerie, pâtisserie - Entreprises artisanales**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN BOULANGERIE PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES	3
Convention collective	3
Données conventionnelles	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	6
Indemnité de Chou blanc.....	6
Indemnité pour frais professionnels : indemnité nourriture	7
Prime de fin d'année	7
Rémunération des tuteurs.....	7
MAJORATIONS SALARIALES.....	8
Heures nuit, dimanche et férié	8
Régime des Extras	8
COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	9

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

MISE EN PLACE DE LA CCN BOULANGERIE PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher les éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

The screenshot shows a software interface for '00030 - BOULANGERIE'. On the left, there is a sidebar menu with 'BOULANGERIE' selected. In the main area, under 'Conventions collectives', there is a button labeled '+ Ajouter une convention collective'. A red callout box points to this button with the text 'Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.'

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 0843** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

The screenshot shows a form titled 'Ajouter / Modifier une convention'. It has two dropdown menus: 'Code IDCC' with the value '0843 - Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie entreprises artisanales' and 'Paramétrage conventionnel' with the value 'Boulangerie-pâtisserie : entreprises artisanales'. Below these is a checkbox labeled 'CCN par défaut' which is checked. At the bottom right are two buttons: 'Enregistrer' (with a checkmark icon) and 'Annuler' (with an X icon).

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 0843** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Coefficient 190

Catégorie : Ouvrier Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

☒ Tuteur ☐ Extra Nombre de mois tutorat : 0

Libellé

Service filière	Service Fabrication
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Ouvrier
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Renseigner le **Service filière** pour les salariés concernés.

Cocher ces options en fonction du cas.

Indiquer la **Catégorie professionnelle**.

Ce champ concerne les salariés en **contrat de professionnalisation**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

 Salaire de base

Libellé personnalisé

Unité de mesure 10 - Heure

Quotité temps de travail 151.67

Taux horaire contractuel

Montant du salaire mensuel

+ Calculer un brut

☐ Ignorer le contrôle du SMIC

☐ Ignorer le minimum applicable

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Unité de mesure de temps de travail (données conventionnelles)
Ouvriers / Employés / Techniciens / Agents de maîtrise		
Coefficient 155 à 240	Ouvrier / Employé / Technicien / Agent de maîtrise	Néant
Cadres		
Position Cadre 1	Cadre	Forfait jour
Position Cadre 2	Cadre dirigeant	Sans référence horaire

Spécificités liées aux contrats aidés

☐ Contrat d'apprentissage

Application des taux légaux, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** pour les contrats de professionnalisation ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

Contrat

N° de contrat*00001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours10 - Complément de formation professionnelle au salarié

Niveau de formation de l'individu04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Niveau de diplôme préparé par l'individu04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Date de début de la formation01/02/2025

Date de fin de la formation31/01/2026

ÉLÉMENTS DU BRUT

☐ Indemnité de Chou blanc

Tout salarié régulièrement embauché, et qui vient travailler à l'heure convenue du début du travail, perçoit, s'il se trouve décommandé à ce moment précis, une indemnité de **huit heures** de salaire horaire minimum professionnel national dite **Indemnité de chou blanc**. ([Article 18](#)).

Saisir le nombre de jours **Chou blanc** dus au salarié dans les **Variables à saisir**.

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Nbr jours Chou blanc	Nbr indemnité nourriture	Prime annuelle pour embauchés après lic. éco
	R	R	R
BOUL01 - BOULANGER PAUL / 00001			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

■ Indemnité pour frais professionnels : indemnité nourriture

Saisir le nombre d'indemnités dues au salarié.

Compte tenu des contraintes spécifiques liées aux métiers de boulanger et de pâtissier, les ouvriers boulangers et pâtissiers qui ne sont pas nourris perçoivent une indemnité journalière pour frais professionnels. Son montant correspond à **une fois et demie** la valeur du **minimum garanti**, telle qu'elle est fixée par voie réglementaire au **1^{er} janvier** de chaque année pour le calcul des charges sociales. ([Article 24](#)).

■ Prime de fin d'année

La **prime de fin d'année** est versée aux salariés présents dans l'entreprise depuis au moins un an au **31 décembre**, ainsi qu'aux salariés embauchés en cours d'année suite à un licenciement économique (le montant de la prime est alors calculé au prorata du temps de présence dans l'entreprise).

Exceptionnellement, les salariés qui ne sont plus en poste au **31 décembre** peuvent également percevoir cette prime. Son montant est alors calculé sur la base du salaire brut perçu au **1^{er} janvier** de l'année suivante, au moment de leur départ de l'entreprise ([Article 42](#)), dans les cas suivants :

- Départ à la suite d'un **licenciement économique** en cours d'année.
- Départ volontaire ou non à la **retraite** ou **préretraite** (sous réserve d'une présence d'au moins un an dans l'entreprise).

La prime est calculée automatiquement sur le bulletin de salaire de décembre ou sur le bulletin de sortie, selon le cas. Pour les salariés embauchés en cours d'année et éligibles à cette prime, le montant à verser doit être saisi dans les **Variables à saisir**.

■ Rémunération des tuteurs

Article 5 - Avenant n° 79 du 19 décembre 2005 relatif au tutorat

La prime mensuelle de **40 € brut** est attribuée au salarié exerçant la fonction de tuteur. Pour que cette prime s'applique automatiquement sur le bulletin, activer la coche **Tuteur** dans le **Contrat du salarié**.

Lorsque le tuteur exerce cette fonction dans la profession pendant **36 mois consécutifs** ou non, il bénéficie alors d'une augmentation de **5 points** de son coefficient professionnel. Un compteur suit le nombre de mois de tutorat. Dès que celui-ci atteint **36 mois**, il appartient à l'employeur de mettre à jour la **Qualification** du salarié.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0843 - BOULANGERIE, PÂTISSERIE - ENTREPRISES ARTISANALES

MAJORATIONS SALARIALES

Heures nuit, dimanche et férié

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuit**, le **dimanche** ou les **jours fériés**. Elles font l'objet de différents taux de majoration.

Nuit, dimanche et férié	Majoration
Jour férié	100 %
Heure de travail effectuée entre 20h et 6h	25 %
Dimanche	20 %

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié** :

🕒 Heures		
Libellé	Valeur	Actions
Nbr Heures fériés 100% CC	7	R M
8ème Heure Extra IDCC 843/1267 CC		R M
9ème Heure et plus Extra IDCC 843/1267 CC		R M
Nbr Heures nuit 25% CC		R M
Nbr heures dimanche 20% CC		R M

Régime des Extras

Article 20 (1)

Est considéré comme salarié **extra** tout employé travaillant en surnombre ou en remplacement sur un poste de travail. Une coche est prévue à cet effet dans le **Contrat du salarié - Données conventionnelles**.

Afin d'assurer aux salariés **extras** une rémunération hebdomadaire équivalente à celle d'un ouvrier permanent, le salaire journalier doit être calculé avec :

- Une majoration de **25 %** pour la **8^{ème} heure**.
- Une majoration de **50 %** à partir de la **9^{ème} heure** et au-delà, si la durée hebdomadaire de travail couvre **six jours**.

Ces heures sont également à renseigner dans les **Variables - Heures**.

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont indiqués au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci sont automatiquement alimentés par le programme :

- Pour le personnel **Cadre** et **Non cadre autres services**, en fonction du **Code statut catégoriel** (retraite complémentaire obligatoire) renseigné.
- Pour le personnel **Non cadre de Fabrication**, grâce à la saisie du **Service filière - Service Fabrication** dans les **Données conventionnelles** du **Contrat du salarié**.

[← Retour](#) **Retraite Agirc/Arrco**

 **Détail des cotisations**

Détail des taux utilisés au titre du contrat

+ Ajouter une personnalisation

 Excel

Légal

Conventionnel (3)

Personnalisé (0)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patronal	%
► Retraite Cadre IDCC 843 / Conventionnel						
► Retraite Non cadre - Autre service IDCC 843 / Conventionnel						
► Retraite Non cadre - Service Fabrication IDCC 843 / Conventionnel						